

Compte rendu du Conseil Municipal de Monfaucon

séance du 19 mars 2019

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 9

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mil dix neuf, le dix neuf du mois de mars à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Monfaucon régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la mairie sous la présidence de Monsieur Arnaud DELAIR, Maire.

Date de la convocation : 13/03/2019

Présents : Arnaud DELAIR, Mathieu DUPUY, Stéphanie VEDELAGO, Moïse FONVIEILLE, Christophe MANTON, Valérie FUERTES, Christophe MARGONTIER, Stephen LYNCH, Philippe LHOMENIE.

Excusés : Karine SEDENT

Absents : Thierry BORDERIE

Représentés :

Secrétaire(s) de la séance: Stéphanie VEDELAGO

Lecture du compte-rendu du 19 février 2019 adopté à l'unanimité.

Ordre du jour:

Délibérations :

- Logement Aloès : changement de locataires
- Demandes de subventions
- Redevance réseaux électricité

Questions diverses :

Délibérations du conseil:

Logement Aloès : départ des locataires (2019 14)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du courrier reçu le 19 février de M. et Mme GUILLEMOT Alban. Les locataires annoncent leur départ du logement communal "Aloès" situé 373, route du Cluzeau au 16 mars 2019.

Mme GUILLEMOT née LAFFONT Mélanie demande un prolongement du préavis jusqu'au 31 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- prend acte du départ des locataires,
- accepte le prolongement du préavis jusqu' au 31 mars 2019,

- décide que le remboursement du dépôt de garantie de 570.00 € sera autorisé si le logement ne présente aucune dégradation et sous réserve d'éventuelles dettes dont M. et Mme GUILLEMOT seraient redevables.

Attribution et versement de subventions aux associations 2019 (2019 15)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2019, présentés par les associations.

Le Conseil municipal propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

- Assoc. Sport pour Tous..... 800.00 €
- Les Papillons Blancs.....0.00 €
- La Croix Rouge Française..... 0.00 €
- Assoc. AFSEP.....0.00 €
- France Alzheimer.....0.00 €
- Assoc. Montfaucon de France.....0.00 €
- ACPG-CATM Section Le Fleix.....0.00 €
- Stade Foyen Athlétisme..... 0.00 €
-

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 800.00 €, répartie comme indiqué ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Commune 2019,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

RODP ENEDIS : Transport et distribution d'électricité 2019 (2019 16)

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergie auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définies au sein du décret visé ci- dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 36.59 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- Pour les communes de moins de 2000 habitants, le calcul s'opère ainsi :

Plafond de redevance 153 € x 1.3659 correspondant à **209** euros.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

ACCEPTTE d'encaisser la somme de 209 euros (deux cent neuf euros) dû par ENEDIS correspondant à la redevance d'occupation du domaine public 2019.

CONVENTION ENTENTE COMMUNALE (2019 17)

Les membres de l'entente intercommunale s'est réunie le 14 février 2019 à la mairie de Fraisse. Il convient de renouveler la convention établie entre les trois communes membres, Fraisse, Saint Georges de Blancaneix et Monfaucon.

M. le Maire lit la convention (projet en annexe).

La participation de la commune reste identique à l'an passé soit 3 000.00 € (trois mille euros)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention pour l'année 2019.

Attribution et versement de subventions aux associations 2019 (annule et remplace 2019 15) (2019 18)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2019, présentés par les associations.

Le Conseil municipal propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

- Assoc. Sport pour Tous..... 800.00 €
- Les Papillons Blancs.....0.00 €
- La Croix Rouge Française..... 0.00 €
- Assoc. AFSEP.....0.00 €
- France Alzheimer.....0.00 €
- Assoc. Montfaucon de France.....0.00 €
- ACPG-CATM Section Le Fleix.....50.00 €
- Stade Foyen Athlétisme.....0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 850.00 €, répartie comme indiqué ci-dessus,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Commune 2019,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Questions diverses :

SMD3 : le SMD3 indique que la mise en place de la redevance incitative sera à compter du 1er janvier 2021 avec "une année blanche en 2020". Le Conseil Municipal souhaite que le passage à la tarification incitative soit fait selon le même calendrier pour l'ensemble des 38 communes de la CAB afin de préserver la cohésion de territoire et garantir une équité de traitement de l'ensemble de la population.